

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

**Accord-cadre portant sur la collecte et le traitement des déchets chimiques
produits par les unités de recherche de la DR PARIS IDF CENTRE NORD**

INSERM

DELEGATION REGIONALE PARIS-IDF CENTRE NORD

Immeuble Kadence

86 rue Regnault

75013 Paris

SOMMAIRE :

Article 1. OBJET DU MARCHE	3
Article 2. CONTACTS	3
Article 3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DECHETS COLLECTES	4
Article 4. OBLIGATIONS DU TITULAIRE	4
4.1 - OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE	4
4.2 - OBLIGATIONS ET CONDITIONS D'EXECUTION	5
Article 5. OBLIGATIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR	6
Article 6. DESCRIPTION DES CONTENANTS	6
6.1 - CONTENANTS	6
6.2 - ETIQUETTES D'IDENTIFICATION	6
Article 7. FORMATION ET SENSIBILISATION DES ACTEURS	7
Article 8. ENLEVEMENT, TRANSPORT DES DECHETS	7
8.1 - ORGANISATION PREALABLE	7
8.2 – TRANSPORT	7
8.3 - ORGANISATION DE L'ENLEVEMENT	8
8.4 - INTERVENTION D'UN CHIMISTE	8
8.5 - BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS	9

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la collecte et le traitement des déchets chimiques produits par les unités de recherche de la DR PARIS IDF CENTRE NORD.

Les prestations sont réalisées sur l'ensemble des sites trois fois par an (**Février/ Juin/Octobre**) environ 4 jours par intervention pour assurer la prestation sur l'ensemble des sites et comprennent :

- La fourniture d'emballages,
- L'intervention d'un aide chimiste,
- La planification des prestations,
- La collecte des produits chimiques,
- Le traitement des produits chimiques,
- La mise à disposition i des BSD aux producteurs sur la plateforme trackdéchets,
- Un reporting par unité des déchets produits,
- La formation et la sensibilisation des acteurs aux méthodes de tri définies dans le cadre du marché.

Des collectes supplémentaires annuelles pourront être organisées, selon les besoins, sur certains sites.

ARTICLE 2. CONTACTS

Conseillère de Prévention	Mme. Meriem KADRI 86-88 rue Regnault 75013 PARIS Téléphone : 01.81.70.72.59 Mail : hygiene-securite.dr-idfcn@inserm.fr
Responsables des Marchés	M. Julien ROY et Mme Sarah NAAK 86-88 rue Regnault 75013 PARIS Téléphone : 01 81 70 72 84 / 01 81 70 72 25 Mail : achats.dr-idfcn@inserm.fr

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DECHETS COLLECTES

Les déchets collectés correspondent aux catégories suivantes :

Nature du déchet
PCL solides
PCL liquides
Solvants chlorés
Solvant non Chlorés
Sels
Acides
Bases
CMR liquides
CMR solides
Verrerie souillés
Emballages vides souillés
Déchets chimiques solides
Filtres de hottes chimiques

Au-delà de cette énumération, le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il peut disposer pour aider les pouvoirs adjudicateurs pour le traitement des déchets relevant de l'appellation « déchets dangereux » pour le domaine de la chimie.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

4.1 - OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE

Dans le cadre du marché, le titulaire s'engage à :

- respecter la législation en vigueur pendant l'exécution du contrat en matière d'environnement, pour ce qui concerne la revalorisation ou le traitement des déchets.
- se conformer aux dispositions du code du travail français et le cas échéant, au règlement intérieur des pouvoirs adjudicateurs, de fait constitué par les consignes générales édictées en matière d'hygiène et de sécurité. Il en informe son personnel et ses sous-traitants éventuels.
- traiter ou détruire ces déchets conformément à la législation et aux normes de sécurité en vigueur au moment de la réalisation de ces opérations.
- se conformer aux dispositions de la réglementation ADR (Accord pour le transport des marchandises Dangereuses par la Route) pour l'étiquetage et le marquage des emballages, la formation des chauffeurs ainsi que l'aménagement et la maintenance des véhicules affectés à ces transports.

- tenir à jour et mettre à disposition des services de l'Etat (DREAL) le registre des déchets dangereux.

En cas de sous-traitance d'une partie des opérations (transport, traitement, destruction) réalisées sur tout ou partie des déchets collectés, le titulaire demeure constamment responsable et doit être prêt à amener la preuve de la conformité de ces opérations à tout moment à la demande de l'Inserm.

4.2 - OBLIGATIONS ET CONDITIONS D'EXECUTION

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire doit notamment :

- **Fournir en quantité et en qualité les contenants** (emballages conformes aux prescriptions de l'ADR) et **les moyens d'identification** pour le stockage et le tri des déchets avant élimination,
- **Collecter les déchets** conditionnés selon les modalités définies dans le présent document à l'aide d'un chimiste,
- **Charger les déchets stockés aux points de collecte définis à l'annexe 1 du CCTP** en respectant le protocole de sécurité relatif aux opérations de chargement et de déchargement, ainsi que les plans de prévention le cas échéant, conformément à la réglementation en vigueur. Il est à noter que la collecte devra s'effectuer à l'intérieur des bâtiments, parfois à l'étage, lorsque cela est précisé,
- **Faire évacuer les déchets vers des installations de traitement final agréées.** Ces installations devront être explicitées dans l'offre du prestataire, accompagnée des autorisations et agréments en cours de validité,
- **Fournir et valider les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD)** sur la plateforme Trackdéchets.

En outre, il s'engage à :

- **définir** en fonction de la nature des déchets qui lui sont confiés, la meilleure filière d'élimination, de recyclage ou de valorisation,
- **faire caractériser tout nouveau déchet** et étudier avec le pouvoir adjudicateur les modalités réglementaires, pratiques et financières de sa collecte et son traitement,
- **aviser le pouvoir adjudicateur**, par téléphone, mail ou tout autre moyen, **de tout incident ou anomalie** relatifs à la nature ou au conditionnement des déchets qui serait susceptible d'entraîner leur refus des déchets ou du moins des réserves,
- **s'engager à exécuter la prestation de manière continue.** L'organisation de solutions de remplacement en cas de défaillance d'un intervenant ou d'une installation de traitement doit être prévue et validée par le pouvoir adjudicateur.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne pourra, en aucune façon, être recherchée en cas de manquement, non-respect, voire négligence du titulaire, tant à l'égard de la législation

en vigueur qu'à celui du choix des filières retenues.

Tout déchet non conforme aux spécifications annoncées sur le bordereau de suivi des déchets dangereux (BSD) pourra être refusé par le titulaire qui devra cependant prévenir préalablement le contact technique désigné par le pouvoir adjudicateur afin de rechercher une solution pour traiter le problème.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur s'engage à :

- respecter la législation en vigueur concernant les déchets dangereux en matière de stockage, conditionnement et identification des déchets,
- communiquer, en début de marché et à chaque changement, les référents techniques de chaque site,
- maintenir l'accès aux points de chargement et de déchargement aux heures d'ouverture des établissements concernés,
- signaler toute modification des points de chargement : le protocole de sécurité prévu sera adapté en conséquence, après accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6. DESCRIPTION DES CONTENANTS

6.1 - CONTENANTS

Les conditionnements intégrés dans le cadre du marché sont les suivants :

Bidon 5 litres
Bidon 10 litres
Bidon 20 litres
Seau 5 litres
Seau 10 litres
Seau 20 litres
Seau 30 litres
Fût 30 litres
Fût 60 litres
Caisse 65 litres

La fourniture des contenants à usage unique et des conteneurs réutilisables est assurée par le titulaire, qui organise leur livraison en même temps que les collectes. Les contenants et conteneurs sont livrés par le titulaire en qualité et en nombre suffisants pour la quantité de déchets.

6.2 - ETIQUETTES D'IDENTIFICATION

Afin d'identifier les déchets, le prestataire fournit des étiquettes d'identification avec pictogrammes et inscriptions conformes à l'ADR. Si nécessaire, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra compléter les étiquettes à la main pour préciser les nom et adresse du laboratoire (sur la base de l'annexe 1 au CCTP).

Dans le mois qui suit la notification du marché, le titulaire remet à chaque entité un stock d'étiquettes par catégorie de déchets et veille à ce que ce stock soit toujours suffisant.

ARTICLE 7. FORMATION ET SENSIBILISATION DES ACTEURS.

Le titulaire devra sensibiliser les acteurs du tri concerné à la gestion des déchets chimiques.

A ce titre, il devra former les acteurs aux méthodes de tri définies dans son mémoire technique.

Cette sensibilisation aura pour but :

- la caractérisation des déchets rencontrés,
- la sensibilisation aux risques de manipulation et de stockage des déchets,
- le rappel réglementaire des règles d'étiquetage et conditionnement des déchets,
- la présentation du mode de traitement spécifique des déchets collectés,
- la traçabilité du déchet jusqu'à son élimination finale (BSD).

ARTICLE 8. ENLEVEMENT, TRANSPORT DES DECHETS

Le titulaire s'engage à optimiser le transport et le circuit de collecte notamment par :

- la réduction du nombre de kilomètres parcourus,
- la baisse de l'émission de CO₂, en utilisant notamment des véhicules peu polluants,

8.1 - ORGANISATION PREALABLE

Pour chaque point de collecte, un protocole de chargement/déchargement sera mis en place entre le titulaire et chaque pouvoir adjudicateur, durant la phase de déploiement, conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 avril 1996 relatif aux opérations de chargement/déchargement effectués par une entreprise extérieure.

En plus de ce protocole de chargement / déchargement, en cas d'intervention à l'intérieur des locaux, un plan de prévention annuel sera également rédigé par chacun des membres du groupement dans le but d'identifier les risques associés aux différentes activités objets du marché et permettant de prendre les dispositions nécessaires pour les maîtriser.

8.2 – TRANSPORT

Le transport des déchets jusqu'au centre de transit/traitement sera effectué avec des moyens de transport adaptés, et selon les exigences spécifiques des sites (horaires, localisation, accès...). Le(s) chauffeur(s) désigné(s) par le titulaire dans le mémoire technique sera formé au Transport de Matières Dangereuses, conformément à la réglementation.

Les contraintes d'accès aux sites seront identifiées par le prestataire lors de la prise en main du marché.

Pour l'UMR 1163 (Institut Imagine) : il est préférable que le camion soit au maximum un 14 tonnes.

- Pour l'UMR 1016 (Institut Cochin) : Pour la soute du bâtiment Faculté les dimensions pour l'accessibilité à notre parking et à son quai de déchargement : Hauteur 3,80 m, Largeur 3,00 m;
Les dimensions du monte-charge central : 154L x 89lx 210H

8.3 - ORGANISATION DE L'ENLEVEMENT

La programmation des collectes se fait par le prestataire de la manière suivante, lors de la phase de déploiement du marché :

- le prestataire doit être en capacité d'assurer la collecte sur les sites de l'Inserm, sur l'ensemble des sites trois fois par an (**Février / Juin / Octobre**) environ 4 jours par intervention pour assurer la prestation sur l'ensemble des sites, en tenant compte du volume prévisionnel des déchets générés par ces différents sites,
 - **un planning** est proposé par le titulaire et le communique à la conseillère de prévention au minimum 30 jours avant la date prévue pour l'enlèvement,
 - un **document à remplir** (tableau Excel par exemple) est adressé par mail par le titulaire, suffisamment en amont de chaque date de collecte prévue au planning, permettant de formaliser les éléments suivants :
 - ♣ les **typologies et quantités** de déchets à collecter,
 - ♣ le **nombre et le type de contenants** à livrer,
 - ♣ le **nombre et le type d'étiquettes** à livrer.
- Ce mail sera adressé aux référents techniques listés dans l'annexe 1 et précisera la **date à laquelle ce document doit être retourné au titulaire**. Ce dernier devra effectuer des rappels si nécessaires.
- le titulaire collecte les déchets à la date convenue et livre les contenants et matériels nécessaires demandés dans le tableau

8.4 - INTERVENTION D'UN CHIMISTE

Afin d'assister les référents de sites à la mise en place de la collecte des déchets chimiques, un chimiste spécialisé dans les déchets dangereux interviendra durant chaque intervention de collecte.

Le chimiste est équipé :

- du matériel nécessaire pour opérer en toute sécurité (EPI, masque, gant, chaussure de sécurité)
- de moyens d'analyse adaptés.

Il aura pour mission de:

- collecter les informations essentielles pour l'identification des déchets,
- échantillonner les déchets si nécessaire,
- procéder aux analyses et tests des échantillons,
- valider les filières de traitement,
- procéder au reconditionnement si nécessaire en garantissant une sécurité optimale lors de la manipulation,
- fournir et renseigner les étiquettes,
- aider les référents de sites à compléter le Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD) sur la plateforme Trackdéchets,
- intervenir au moment du chargement des déchets pour en assurer la conformité.

8.5 - BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS

A chaque enlèvement et par type de déchets, le titulaire complète le Bordereau de suivi des déchets dangereux (BSD) sur la plateforme Trackdéchets. En cas d'indisponibilité technique de la plateforme, le titulaire remplira un bordereau papier modèle CERFA n°12571*01 pour la partie qui lui incombe et s'assure de sa complétude par les autres intermédiaires si besoin. Le chauffeur signera le BSD dématérialisé du site où aura lieu la prestation à l'aide du code transmis par le producteur.

♣ En cas d'acceptation de prise en charge des déchets :

Dans un délai **d'un mois** suivant la prise en charge des déchets par le titulaire, le titulaire adresse au pouvoir adjudicateur le BSD dématérialisé (via Trackdéchets) en mentionnant le traitement subi par les déchets, accompagné de la facture correspondante.

Si le traitement est réalisé après ce délai, une version actualisée du BSD est mise à disposition du pouvoir adjudicateur dès le traitement effectué, dans un délai de 3 mois à compter de la prise en charge des déchets.

♣ En cas de refus de prise en charge :

Le titulaire doit prévenir sans délai le contact technique du pouvoir adjudicateur et le référent technique de l'entité productrice, et adresser la motivation du refus.

Liste annexe au CCTP :

- Annexe 1 : Liste détaillée des producteurs de déchets